




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-71**

Séance publique du

31 mars 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc163628-AU-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'ENSEMBLE DE TELERELEVÉS
COMPACTS OU FILAIRES**

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Madame Patricia BORRICAND, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. SUSINI Jules

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'ENSEMBLE DE
TELERELEVÉS COMPACTS OU FILAIRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En 2010, la Ville a contractualisé sous la forme d'un marché à bons de commande, la fourniture de compteurs d'eau et d'ensemble de télérelevés compacts ou filaires.

Ce marché correspond à l'effort apporté par la Ville dans le cadre de la conservation et la modernisation de son patrimoine à l'entretien et l'actualisation de son parc de compteurs.

Le nombre de compteurs à mettre en place, chaque année, doit tenir compte à la fois des compteurs devenus trop anciens, des compteurs rattachés aux branchements en plomb qui disparaissent, de ceux à mettre en place pour les constructions neuves et de ceux nécessaires à l'individualisation.

Le 25 novembre 2014, la Ville d'Aix en Provence a lancé une consultation soumise aux dispositions d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et ayant pour objet la fourniture de compteurs d'eau potables équipés de modules de radio de télé-relève compacts.

Cette procédure doit permettre le renouvellement du contrat qui est parvenu à son terme le 31 décembre 2014.

Le marché est conclu à compter de la date d'accusé réception de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an par tacite reconduction pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Il s'agit d'un marché à bon de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, non alloti, avec un montant minimum de 100 000,00 en Euros Hors Taxe Annuel et un montant maximum de 400 000,00 en Euros Hors Taxe Annuel pour la période initiale, ainsi que pour chaque période de reconduction annuelle.

Aucune variante n'est autorisée, aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2014-056/BJ a été adressé le 25 novembre 2014 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- Site de l'acheteur public publié le 25 novembre 2014
- B.O.A.M.P..... publié le 28 novembre 2014
Avis n° 14- BOAMP n° 229B, Annonce n° 95
- J.O.U.E..... publié le 28 novembre 2014
Avis n° 2014/S 230-405680

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La consultation a fait l'objet de 7 retraits, tous par voie de dématérialisation.

La date limite de remise des plis a été fixée au vendredi 16 janvier 2015 à 12 h.

A cette date, le Service des Marchés Publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 2 plis transmis par voie papier.

Au cours de la séance du 19 février 2015 les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par la société :

DIEHL METERING SAS

Les critères pris en compte pour la sélection des candidatures ont été :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tous les documents s'y rapportant relatif à la fourniture de compteurs d'eau et d'ensemble de télérelevés compacts ou filaires avec la société DIEHL METERING SAS, ainsi que ses éventuelles reconductions, pour un montant minimum de 100 000,00 en Euros Hors Taxe Annuel et un montant maximum de 400 000,00 en Euros Hors Taxe Annuel pour la période initiale, ainsi que pour chaque période de reconduction annuelle.

DL.2015-71 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'ENSEMBLE DE
TELERELEVES COMPACTS OU FILAIRES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)